



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
du bassin de Mortagne au Perche

BP 25  
61400 MORTAGNE-AU-PERCHE  
Tél : 02.33.85.35.80  
Fax : 02.33.85.35.89

## RELEVÉ DE DÉCISIONS du Conseil de communauté du 10/01/2013

Lors de la séance du 10/01/2013, le Conseil de communauté du bassin de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

### 1. ELECTION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MORTAGNE AU PERCHE

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à la majorité absolue** :  
**DESIGNE** Messieurs LAMY et LAFORET scrutateurs.

**ELIT** au scrutin secret Monsieur Jean Claude LENOIR Président de la Communauté de communes du Bassin de Mortagne au Perche, qui a obtenu 72 voix.

**PRECISE** que Monsieur BEUZIT a obtenu 2 voix et un bulletin blanc a été trouvé dans l'urne.

### 2. NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MORTAGNE AU PERCHE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :  
**FIXE** le nombre de Vice-présidents à **DIX**

### 3. ELECTION DES VICE-PRESIDENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MORTAGNE AU PERCHE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à la majorité absolue** :  
**ELIT** comme vice-présidents de la Communauté de Communes :

- 1<sup>er</sup> Vice-président : Monsieur Jean LAMY (75 voix)
- 2<sup>ème</sup> Vice-président : Monsieur Jacki DESOUCHE (75 voix)
- 3<sup>ème</sup> Vice-président : Monsieur Jean Jacques BEUZIT (72 voix)
- 4<sup>ème</sup> Vice-président : Monsieur Bernard MILCENT (75 voix)
- 5<sup>ème</sup> Vice-président : Monsieur Jean GUERIN (74 voix)
- 6<sup>ème</sup> Vice-président : Monsieur Francis BERARD (75 voix)
- 7<sup>ème</sup> Vice-président : Monsieur Pierre BEQUET (75 voix)
- 8<sup>ème</sup> Vice-président : Monsieur Joseph AUBERT (74 voix)
- 9<sup>ème</sup> Vice-président : Monsieur Alain LAUTRE (71 voix)
- 10<sup>ème</sup> Vice-président : Monsieur Gérard PINTON (75 voix)

#### **4. INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MORTAGNE AU PERCHE**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à la majorité absolue : (les élus concernés s'abstenant)**

**DECIDE** de verser une indemnité mensuelle de fonction au Président, aux Vice-présidents.

**FIXE** le taux d'indemnité mensuelle de fonction du Président, comme suit :

- tranche de population de 10 000 à 19 999 habitants  
taux : 35,15 %, soit 1 336,22 € brut par mois.

**FIXE** le taux d'indemnité mensuelle de fonction des Vice-présidents qui ont en charge une commission :

- tranche de population de 10 000 à 19 999 habitants  
taux : 16,04 %, soit 609,76 € brut par mois.

**DIT** que les indemnités de fonction subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut territorial de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**DIT** que le versement des indemnités est au trimestre.

**MENTIONNE** que Monsieur le Président, Messieurs les Vice-présidents n'ont pas pris part au vote.

#### **5. COMPOSITION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MORTAGNE AU PERCHE**

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité :**

**DECIDE** que le bureau est composé du Président, des Vice-présidents de la Communauté de communes et d'un représentant titulaire ou suppléant des communes suivantes : Bazoches sur Hoëne, Bellavilliers, Boëcé, Champeaux sur Sarthe, Comblot, Corbon, Coulimer, Courgeon, Courgeoust, Feings, La Chapelle Montligeon, La Mesnière, Le Pin la Garenne, Loisail, Mauves sur Huisne, Mortagne au Perche, Montgaudry, Parfondeval, Pervençhères, Réveillon, Saint Aquilin de Corbion, Saint Aubin de Courteraie, Saint Denis sur Huisne, Saint Germain de Martigny, Saint Hilaire le Châtel, Saint Jouin de Blavou, Saint Langis lès Mortagne, Saint Mard de Réno, Saint Martin des Pézerits, Saint Ouen de Sécherouvre, Sainte Céronne lès Mortagne, Soligny la Trappe, Villiers sous Mortagne.

**ELIT** les membres du Bureau suivant :

M. Joël NICOLAS, Mme Brigitte DE FORTON, M. Bernard LELOUP, M. Xavier GOUTTE, M. Pierre LESUEUR, M. Yves JOURDAN, M. Yves MORINET, M. Pierre HAUVUY, M. Patrick PASQUIER, M. Jacky BERTRAND, M. Jacques LANGEVIN, Mme Marie Claude SOUBIEN, M. Jean Yves BOULAY, M. Rémi VAUX, M. Philippe PICQ, M. Michel LESUEUR, M. Benoît DEBON, M. Michel LEPOIVRE, M. Gilles de PONTBRIAND, M. Roger NEHLICH, Mme Anne Marie GUERIN, M. Philippe BUIN, M. Marcel GARNIER, Mme Raymonde LIZOT, M. Jean Michel BREARD et M. Marc GUIZIER.

**ELIT** Monsieur Fernand VALLET membre du Bureau pour la commune de Saint Langis lès Mortagne qui obtient 40 voix, contre 20 voix pour Monsieur Loup MAUTIN et 15 bulletins blancs.

#### **6. DELEGATION DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE AU PRESIDENT**

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité :**

**DELEGUE** au Président les attributions énumérées ci-dessous :

- De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- De désigner les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts, ainsi que de déterminer la rémunération et le règlement des frais et honoraires.
- D'autoriser les demandes d'extension et de raccordement aux réseaux d'assainissement collectif.
- De décider l'aliénation de gré à gré de bien mobilier jusqu'à 4 600 €.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux (accidents matériels).
- D'attribuer des aides dans le cadre de l'OPAH conformément à la délibération du Conseil de communauté du 4 octobre 2012.

**PRECISE** que le Conseil de communauté sera informé à chacune de ses réunions des décisions prises par le Président.

## **7. DELEGATIONS DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE AU BUREAU**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**DELEGUE** au bureau les compétences limitativement énumérées ci-après :

- la création de régies comptables,
- la souscription d'emprunt destiné au financement des investissements prévus par le budget,
- la souscription d'ouverture de crédit de trésorerie d'une durée maximum de 12 mois.

Pour réaliser tous investissements et dans la limite des sommes inscrites chaque année au Budget, le Bureau reçoit délégation aux fins de contracter tous emprunts à court, moyen ou long terme.

Le contrat pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
  - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
  - la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligatoires ou des emprunts en devises,
  - des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
  - la possibilité de rallonger la durée du prêt,
  - la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
  - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- Autorisation d'encaissement de recettes de moins de 7 500 Euros.
  - Passation des contrats de location, de baux commerciaux concernant les biens intercommunaux.
  - Fixation des tarifs de location des biens intercommunaux.
  - Fixation des tarifs publics :
    - centres de loisirs, centre sport-loisirs,
    - piscine,

- espace public numérique
  - médiathèque des deux chênes
  - cantine de Pervençhères
  - encarts publicitaires des parutions intercommunales.
- Acceptation de dons et de legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
  - Autorisation d'ester en justice devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire pour défendre ou intenter une action au nom de la Communauté de Communes.
  - Admission en non valeur de titre d'assainissement émis et irrécouvrable.

**PRECISE** que l'organe délibérant sera informé, à chacune de ses réunions, des décisions adoptées par le bureau dont le représentant est Monsieur le Président.

## **8. COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES DE TRAVAIL**

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :  
**DECIDE** de créer huit commissions thématiques :

### **Commissions :**

- Finances
- Sport et Jeunes
- Voirie et rivières
- Culture et Loisirs
- Travaux
- Affaires scolaires, petite enfance
- Assainissement collectif et non collectif
- Urbanisme

## **9. COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :  
**DESIGNE** par vote au scrutin secret les membres de la commission d'appel d'offres :

- membre de droit : - Monsieur le Président
- 5 membres titulaires : - Monsieur Paul CHAPRON  
- Monsieur Alain BRARD  
- Monsieur Gérard GERMOND  
- Monsieur Daniel BOULAY  
- Monsieur Jacky BERTRAND
- 5 membres suppléants : - Monsieur Francis BERARD  
- Monsieur Sylvain DEUDON  
- Monsieur Jean Pierre LAVENANT  
- Monsieur Jacques LANGEVIN  
- Monsieur Joseph AUBERT

**PRECISE** que cette commission d'appel d'offres est désignée pour la durée du mandat.

## **9b. COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES " ASSAINISSEMENT COLLECTIF "**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**DESIGNE** par vote au scrutin secret les membres de la commission d'appel d'offres « Assainissement Collectif » :

- membre de droit : Monsieur le Président
- 5 membres titulaires :
  - Monsieur Roger NEHLICH
  - Monsieur Jean Pierre BANSARD
  - Monsieur Pierre BEQUET
  - Monsieur Marc RONFARD
  - Monsieur Jean Michel BREARD
- 5 membres suppléants :
  - Monsieur Yves MORINET
  - Mme Béatrice DE VILLAINÉ
  - Monsieur Michel LESUEUR
  - Monsieur Jean GUERIN
  - Monsieur Jean Pierre PICHOT

**PRECISE** que cette commission d'appel d'offres « Assainissement Collectif » est désignée pour la durée du mandat.

## **10. DESIGNATION DES MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**DECIDE** de l'élection de dix membres (en plus du Président) pour siéger au Conseil d'Administration du CIAS a lieu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

**DESIGNE** membres du Conseil d'Administration du CIAS :

- Monsieur Jean Jacques BEUZIT
- Madame Françoise GUIBERT
- Monsieur Jean Pierre ROCTON
- Madame Marie Rose GUIBERT
- Madame Isabelle NEUVILLE
- Madame Lydie BOITEAU
- Madame Elisabeth LUTET
- Monsieur Jean LAMY
- Madame Bernadette PILLON
- Monsieur Romain MAILLARD

**PRECISE** que dix autres membres seront nommés par Monsieur le Président conformément à l'article 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

## **11. DESIGNATION DES DELEGUES AU SIRTOM DU PERCHE ORNAIS**

**DESIGNE** après dépouillement du vote à bulletin secret, pour siéger au Comité Syndical du SIRTOM du Perche Ornaï, les délégués suivants :

<b>Communes</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Bazoches sur Hoesne	Georges LAUNAY Jean Pierre LAVENANT	Michel COADIC Isabelle NEUVILLE
Bellavilliers	Isabelle BOULAY Gisèle FROMANGER	David FERRE Claude LEFEVRE

Boëcé	Brigitte De FORTON Geneviève LEDEME	Patricia BASSET Patrick GOSNET
Champeaux sur Sarthe	Didier BATREL Bernard LELOUP	Pascal MAZURIER Sandrine PLISSON
Comblot		
Corbon	Bernard GOUIN Pierre LESUEUR	Jean Claude GUILLON Céline MAUDET
Coulimer	Yves JOURDAN Roland FOURNIER	Gérard RUSSEAU Benoît AGUINET
Courgeon	Pierre BEQUET Philippe MERCIER	Jean Claude LALANDE Hervé BAERT
Courgeoust	Jean Claude LAINE Claudie RACHER	Philippe SCHOULER Céline LOISON
Feings	Pierre HAUVUY Yves DAMBRAIN	Claude LEVEQUE Marie Annick VALLERIE
La Chapelle Montligeon	Sylvie SENECAIL Jean François CHALINE	Patrick PASQUIER Bruno FORGES
La Mesnière	Francis BERARD Jacques CHAUMIER	Jean Pierre PICHOT Françoise GADOIS
Le Pin la Garenne	Jean DU PLESSIS Michel GANIVET	Jacky BERTRAND Thierry BOUDRY
Loisail	Jacques LANGEVIN André JOUSSELIN	Loïc DE MAUPEOU Marie Rose GUIBERT
Mauves sur Huisne	Gérard DU POUGET Jean Pierre ROCTON	Alban SAMSON Jérôme CUVILLIEZ
Montgaudry	Didier POUPARD Régis FILLEUL	Jean Yves BOULAY Jean Claude MERCIER
Mortagne au Perche	Marie Christine BESNARD Geneviève FOUBERT	Annabella FERNANDES-DIAS Nicole CONTE
Parfondeval	Suzanne CRESTE Christian HEROUIN	Sylvie DOITEAU Serge VANDERGUCHT
Pervenchères	Marc QUEROLLE Bernadette PILLON	Sophie FLOQUET Jeannine GUILLIN
Réveillon	Jean Pierre BANSARD Yves CINTRAT	Jean Pierre HOBBE Claudie EVRARD
Saint Aquilin de Corbion	Benoît DEBON Françoise VERHALLE	Jean Pierre DURAND Pascal SUQUET
Saint Aubin de Courteraie	Alain BRARD Marcel QUILLY	Michel LEPOIVRE Vincent AMIRAT
Saint Denis sur Huisne	Jean François DURAND Claudette KHOKHLOFF	Sylvie HOUALET Gilles de PONTBRIAND
Saint Germain de Martigny	Dominique VASSEUR Denis MOUSSET	Hélène MOUSSET Camille SERDAN
Saint Hilaire le Châtel	Jean Jacques BEUZIT Philippe BLUTEL	Thierry GUILLEMIN Stéphane GADEYNE
Saint Jouin de Blavou	Gérard PINTON Sylvain TOURNELLEC	Bruno BOUDON Jacques CORBIN
Saint Langis lès Mortagne	Carole VAUCELLE Bernard CARON	Sandrine BILLARD Romain MAILLARD
Saint Mard de Réno	Lionel AMPE Frédéric ZUNINO	Laurence JOUSSELIN Sandrine LAUNAY
Saint Martin des Pézerits	Pascal POUSSIN Dominique DIDIER	Philippe BUIN Sébastien BUISSON
Saint Ouen de Sécherouvre	Marcel GARNIER Christèle VRAMMOUT	Jérôme LEPOIVRE Gérard DEBRAY
Sainte Céronne lès Mortagne	Raymonde LIZOT Philippe FLEURY	Gérard OLIVIER Marc SIMOEN
Soligny la Trappe	Pierre RAGONNET Rémy SANSON	Bernard FIEVET Guy DUPUIS

Villiers sous Mortagne	Christian HAMELIN Hugues VIAENE	Patrick VALLEE Marc GUIZIER
------------------------	------------------------------------	--------------------------------

## 12. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SIDTP

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**DESIGNE** après dépouillement du vote, à bulletin secret pour siéger au Comité Syndical du SIDTP :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BAZOUCHES SUR HOESNE	NEUVILLE Isabelle	LECHAT André
BELLAVILLIERS	FINEL Michel	NICOLAS Joël
BOECE	BASSET Patricia	LEDEME Genviève
CHAMPEAUX SUR SARTHE	LOUIS Laurence	BOGET Emmanuel
COMBLOT		
CORBON	BOUET Bruno	LESUEUR Pierre
COULIMER	JOURDAN Yves	ROGUET Christine
COURGEON	LALANDE Jean-Claude	DESCHOOLMEESTER David
COURGEOUST	MORINET Yves	JARRY Jean-Pierre
FEINGS	VALLERIE Marie-Annick	MONLLEO Irmine
LA CHAPELLE MONTLIGEON	VALETTE Patricia	FORGES Bruno
LA MESNIERE	LENOIR Hugues	PICHOT Jean-Pierre
LE PIN LA GARENNE	GANIVET Michel	CLUZEL Stéphanie
LOISAIL	GARDY Gilles-Marie	PASQUERT Martine
MAUVES SUR HUISNE	RUSSEAU Delphine	CAILLON Régis
MONTGAUDRY	BOULAY Jean Yves	HERMENAULT Mickaël
MORTAGNE AU PERCHE	LENOIR Jean Claude	AUBERT Joseph
PARFONDEVAL	GUEN Gaëtan	BOITEAU Lydie
PERVENCHERES	QUEROLLE Marc	YVER Philippe
REVEILLON	BOULMER Margaret	FONTAINE Nelly
SOLIGNY LA TRAPPE	GOSSET Gérard	FLECK Gérard
ST AUBIN DE COURTERAIE	LEPOIVRE Michel	QUILLY Marcel
ST DENIS SUR HUISNE	BRY Jean-Yves	MOTTE Jaimé
ST GERMAIN DE MARTIGNY	NEHLICH Roger	PHILLIPS Paul
ST HILAIRE LE CHATEL	MAILLARD Claudine	GRENET Chantal
ST JOUIN DE BLAVOU	LAFORÉ Nicolas	THOMAS-TOUROUTE Nadine
ST LANGIS LES MORTAGNE	VALLET Fernand	CARON Bernard
ST MARD DE RENO	DELESTANG Patrick	LAUNAY Sandrine
ST OUEN DE SECHEROUVRE	GARNIER Marcel	GOHIER Rémi
STE CERONNE LES MORTAGNE	SIMOEN Marc	LIZOT Raymonde
VILLIERS SOUS MORTAGNE	MALHERBE Michel	BOURDIER Jacques

### 13. DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE POUR LA MISE EN VALEUR ET L'ENTRETIEN DE L'ANCIENNE VOIE FERREE CONDE / ALENÇON

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

**DESIGNE :**

**Titulaires**

- Monsieur Jean Claude LENOIR
- Monsieur Pierre LESUEUR

**Suppléants**

- Monsieur Francis BERARD
- Monsieur Jean Pierre JARRY

### 14. DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE MAUVES SUR HUISNE

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

**DESIGNE** après vote :

**CORBON**

- Monsieur Jean Claude GUILLON
- Madame Monique LEDUC

**MAUVES SUR HUISNE**

- Monsieur Claude LAINE
- Monsieur Jean Pierre ROCTON
- Monsieur Gérard DU POUGET

### 15. DESIGNATION DES DELEGUES DU SYNDICAT MIXTE DE LA RIVIERE "LA SARTHE"

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité :

**Désigne** comme délégués de la Communauté de communes au sein du Syndicat mixte de la rivière « la Sarthe » :

Communes	Titulaires	Suppléants
La Mesnière	Francis BERARD Yves ODOLANT	Françoise GADOIS Hubert MOUSSET

### 16. DESIGNATION DES DELEGUES POUR LE SYNDICAT DE LA PERVENCHE ET DE L'ERINE

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité :

**DESIGNE** comme délégués de la Communauté de communes au sein du syndicat de la Pervenche et de l'Erine :

**Commune de Boëcé**

- Titulaires : Madame Ghislaine FEAU  
Madame Brigitte DE FORTON
- Suppléants : Madame Aline VAUDRON  
Madame Geneviève LEDEME

**Commune de Coulimer**

- Titulaires : Monsieur Daniel BEGUIN  
Monsieur Benoît AGUINET
- Suppléants : Monsieur Olivier BOURGOUIN  
Madame Christiane ROGUET



### **Commune de La Mesnière**

Titulaires : Monsieur Francis BERARD  
Madame Françoise GADOIS  
Suppléants : Monsieur Yves ODOLANT  
Monsieur Hubert MOUSSET

### **Commune de Montgaudry**

Titulaires : Monsieur Régis FILLEUL  
Monsieur Fabrice MULOT  
Suppléants : Monsieur Didier POUPARD  
Monsieur Mickaël HERMENAULT

### **Commune de Pervençhères**

Titulaire : Monsieur Marc QUEROLLE

## **17. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE DE PILOTAGE POUR LE SITE D'IMPOSITION COMMUNAUTAIRE " FORET, ETANGS ET TOURBIERES DU HAUT PERCHE "**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :  
**DESIGNE** Monsieur Claude LEVEQUE (Feings) comme membre suppléant.

## **18. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE DE PILOTAGE POUR LE SITE D'IMPOSITION COMMUNAUTAIRE " HAUTE VALLEE DE LA SARTHE "**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :  
**DESIGNE** Monsieur Christian DEHAUDT (Bazoches sur Hoesne) comme membre suppléant.

## **19. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE DE PILOTAGE POUR LE SITE D'IMPOSITION COMMUNAUTAIRE " BOIS ET COTEAUX "**

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :  
**DESIGNE** Monsieur Jean Jacques BEUZIT comme membre suppléant.

## **20. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ELU AU CNAS**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :  
**DESIGNE**  
Monsieur Jean Claude LENOIR comme représentant le collège des élus  
Monsieur Jean Jacques BEUZIT, comme suppléant.

## **21. DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COLLEGE EMILE CHARTIER**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :  
**DESIGNE**  
Monsieur Denis PASQUERT titulaire et Monsieur Bernard MILCENT comme suppléant, pour représenter la Communauté de communes du Bassin de Mortagne au Perche au Conseil d'Administration au collège Emile Chartier.

## **22. DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU LYCEE JEAN MONNET**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**DESIGNE** Monsieur Jean Pierre PICHOT pour représenter la Communauté de communes du Bassin de Mortagne au Perche au Conseil d'Administration au Lycée Jean Monnet.

## **23. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA SCENE NATIONALE 61**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**DESIGNE** Monsieur Alain LAUTRE pour représenter la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche au Conseil d'Administration de la Scène Nationale 61.

## **24. CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE PARITAIRE ET FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**FIXE** le nombre de délégués du personnel à cinq membres,

**CHARGE** le Président d'informer les délégations syndicales du nombre de délégués choisis.

## **26. DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT A LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE DES ETS ATEMAX et SOLEVAL**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**DESIGNE** :

Monsieur Jean-Jacques BEUZIT, membre titulaire,

Madame Marie-Christine BESNARD, membre suppléant.

## **27. INSTITUTION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES DEFINITION DU ZONAGE DES ORDURES MENAGERES**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**INSTITUE** la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

**DETERMINE** 3 zones en fonction du service rendu :

- Zone 1 ramassage 2 fois/semaine
- Zone 2 ramassage 1 fois/semaine
- Zone 3 apport volontaire aux containers

**CONFIRME** le lissage sur une période de 10 ans (2008-2017) des taux des zones de ramassage pour les communes de Parfondeval et St Langis lès Mortagne en créant des zones provisoires.

Pendant le lissage des taux :

- Zone 4 ramassage 2 fois/semaine pour la commune de Saint Langis lès Mortagne
- Zone 5 apport volontaire aux containers pour la commune de Saint Langis lès Mortagne
- Zone 6 ramassage 1 fois/semaine pour la commune de Parfondeval
- Zone 7 apport volontaire aux containers pour la commune de Parfondeval

**DECIDE** de lisser sur une période de 10 ans (2013-2022) le taux des zones de ramassage pour les communes de Bellavilliers, Montgaudry, Pervençères, Saint Jouin de Blavou, Coulimer, Saint Martin des Pézerits et Saint Aquilin de Corbion.

Pendant le lissage des taux :

- Zone 8 ramassage 1 fois/semaine pour les communes de Bellavilliers, Montgaudry, Pervençères et Saint Jouin de Blavou
- Zone 9 apport volontaire aux containers pour les communes de Pervençères, Saint Jouin de Blavou, Bellavilliers et Montgaudry
- Zone 10 ramassage 1 fois/semaine pour la commune de Coulimer
- Zone 11 apport volontaire aux containers pour la commune de Coulimer
- Zone 12 ramassage 1 fois/semaine pour les communes de Saint Aquilin de Corbion et Saint Martin des Pézerits

**PRECISE** le zonage de chaque commune dans le tableau ci-dessous.

**PRECISE** l'étendue du zonage pour les communes ayant plusieurs taux.

Communes	Zones
Bazoches sur Hoesne	2 et 3
Bellavilliers	2 et 3 (8 et 9 pendant le lissage)
Boëcé	3
Champeaux sur Sarthe	3
Comblot	3
Corbon	3
Coulimer	2 et 3 (10 et 11 pendant le lissage)
Courgeon	3
Courgeoust	3
Feings	3
La Chapelle Montligeon	3
La Mesnière	2 et 3
Le Pin la Garenne	2 et 3
Loisail	3
Mauves sur Huisne	2 et 3
Montgaudry	3 (9 pendant le lissage)
Mortagne au Perche	1, 2 et 3
Parfondeval	2 et 3 (6 et 7 pendant le lissage)
Pervençères	2 et 3 (8 et 9 pendant le lissage)
Réveillon	3
Saint Aquilin de Corbion	2 (12 pendant le lissage)
Saint Aubin de Courteraie	3
Sainte Céronne lès Mortagne	2 et 3
Saint Denis sur Huisne	3
Saint Germain de Martigny	3
Saint Hilaire le Châtel	2 et 3
Saint Jouin de Blavou	2 et 3 (8 et 9 pendant le lissage)
Saint Langis lès Mortagne	1 et 3 (4 et 5 pendant le lissage)
Saint Mard de Réno	2 et 3
Saint Martin des Pézerits	2 (12 pendant le lissage)
Saint Ouen de Sécherouvre	3
Soligny la Trappe	2 et 3
Villiers sous Mortagne	3

**PRECISE** l'étendue des zones de ramassage pour les communes ayant 2 taux différents :

- Bazoches sur Hoesne :
  - zone 2 : section AB entière, ZK en partie
  - zone 3 : Les Quatre Vents, Le Brouillon, Le Boulay, La Vergottière, La Bourdinière, Gaillon, La Grande Lèvre, Haut Mecrel et autres lieux-dits
- Bellavilliers :
  - zone 2 : (8 pendant le lissage) Le Bourg
  - zone 3 : (9 pendant le lissage) le reste de la commune
- Coulimer :
  - zone 2 : (10 pendant le lissage) Le Bourg
  - zone 3 : (11 pendant le lissage) le reste de la commune
- Mauves sur Huisne :
  - zone 2 : Sections B1 – B2 pour les lieux-dits Le Pont et le Moulin Foucheret
  - zone 3 La campagne
- La Mesnière :
  - zone 2 : section AB en entier  
ZO La Blonde, La Hobrie  
Le Bas Vaugelet  
Faussard AD7 et AD10
  - zone 3 : autres lieux-dits
- Mortagne au Perche :
  - zone 1 : Centre Ville, Le Val, Le Moulin à Vent, Route de Longny, Sections AB-AC-AD-AE-AH en entier et AP (sauf les Grouas) 2H
  - zone 2 : Le Pissot, Les Mitardières, La Grippe, La Fontenelle, Les Terres Noires, Loisé (sauf La Métairie, le Karting), Préfontaine, Calais, La Garenne, Prévoterie, Les jouinières, la Hutinière
  - zone 3 : La Métairie, Chemin des Loges section AH, le Gros Chêne Section AN
- Le Pin la Garenne :
  - zone 2 : Section A-B entière, Les Mines, Le Cornet, La Pièce du Pin, Beaulieu, La Gare, Les Près de la Fontaine, Les Vallons, Les Champs de la Ville, Le Calvaire, La Grande Bruyère, Les Champs du Houx, Les Houx, Les Dix Boisseaux
  - zone 3 : Autres lieux-Dits
- Pervençères :
  - zone 2 : (8 pendant le lissage) Le Bourg
  - zone 3 : (9 pendant le lissage) le reste de la commune
- Saint Hilaire le Châtel :
  - zone 2 : Le Bourg, Ronel, La Petite Maison, La Vigne, Les Vaux Virgous, Le Rialin, La Maladrie, Le Rouimare, La Minotière, Saint Sulpice, ZA des Gaillons et RN 12 Les Gaillons
  - zone 3 : Autres lieux-dits
- Saint Jouin de Blavou :
  - zone 2 : (8 pendant le lissage) Le Bourg
  - zone 3 : (9 pendant le lissage) le reste de la commune
- Saint Mard de Réno :
  - zone 2 : section AB, ZM en partie, ZH Les Consaires, Les Fausses, Les Mares Basses
  - zone 3 Autres lieux-dits
- Sainte Céronne lès Mortagne :
  - zone 2 : Le Bourg
  - zone 3 : le reste de la commune
- Soligny la Trappe :
  - zone 2 : section AB sauf AB 202 et 203 ; F (Choquières) ; B en partie ; ZH en partie
  - zone 3 : Autres lieux-dits

- Parfondeval :
  - zone 2 (6 pendant le lissage des taux): Section B lieu-dit le Bourg
  - zone 3 : ( 7 pendant le lissage des taux) le reste de la commune
- Saint Langis lès Mortagne :
  - zone 1 (4 pendant le lissage des taux): Section A : Faubourg Saint Eloi  
Section B : La Grosse Fontaine, l'Ejuin  
Section C : Le Bourg, La Poudrière, L'Ejuin, Le Champs de Course, La Vigne excepté la partie délimitée par la RD 931 et le Chemin rural de la Vigne  
Section D : La Gare, La Cour Longue, Chartrage
  - zone 3 (5 pendant le lissage des taux): le reste de la commune

**CHARGE** Monsieur le Président de notifier la présente délibération, pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

## **28. CREATION DES POSTES DU PERSONNEL DE LA CDC DU BASSIN DE MORTAGNE AU PERCHE AU 1ER JANVIER 2013**

Après en avoir délibéré le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**DECIDE** la création au 1<sup>er</sup> janvier 2013 des postes du personnel de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche (tableau des postes en annexe).

**DIT** que les dépenses sont inscrites au budget 2013, au chapitre 012 « charges du personnel ».

## **29. MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE POUR LE PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MORTAGNE AU PERCHE**

Après en avoir délibéré le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**FIXE** la nature, les conditions d'attribution et le montant des indemnités applicables aux agents de la façon suivante :

### **INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S)**

Décret 2002-60 du 14.01.2002 - Décret 2002-598 du 25.04.2002 (depuis le 01.01.2009, décret de réf. pour certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale)

Il pourra être attribué une indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents de **catégorie C** et à ceux de **catégorie B** relevant des cadres d'emplois des filières administrative, technique, d'animation, médico-sociale culturelle et sportive dès lors qu'ils répondent aux critères d'attribution fixés par les décrets précédemment cités.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale.

**Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel pour une durée limitée de 25 heures** pour un agent à temps complet.

**Pour les cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture, le nombre d'heures supplémentaires ne peut excéder, au cours d'un même mois, 15 h.**

(décret n°2002-598 du 25 avril 2002, art. 6)

La rémunération horaire sera multipliée par :

1,25 pour les 14 premières heures,

1,27 pour les heures suivantes.

Les heures effectuées **entre 22 heures et 7 heures** sont considérées comme travail supplémentaire de nuit. **Pour les grades de la filière médico-sociale**, sont considérées comme travail supplémentaire de nuit, les heures accomplies **entre 21 heures et 7 heures**. (décret n°2002-598 du 25 avril 2002, art. 4)  
L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié, sans pouvoir se cumuler.  
La nouvelle bonification indiciaire entre en compte pour le calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.  
L'intervention en astreinte, s'accompagnant de travaux supplémentaires, donne lieu au paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.  
Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne peuvent être versées pendant les périodes où les agents perçoivent des frais de déplacement.  
Les agents bénéficiaires d'un logement par utilité ou nécessité absolue de service peuvent percevoir l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

#### **INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.F.T.S)**

Décret 2002-63 du 14.01.2002 - Arrêté du 14.01.2002

Il pourra être attribué une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois des filières administrative, technique, d'animation, médico-sociale culturelle et sportive dès lors qu'ils répondent aux critères d'attribution fixés par le décret précédemment cité.  
Le versement de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires varie en fonction du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions liées à l'exercice effectif des fonctions.  
Les montants moyens annuels sont fixés par arrêté ministériel. L'attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ne pourra excéder, à titre individuel, huit fois le montant annuel moyen propre à chaque catégorie.  
L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles par la modulation du taux moyen annuel attaché à la catégorie dont relève l'agent, multiplié par un coefficient compris entre 0 et 8, entre l'ensemble des bénéficiaires fixés grade par grade dans la limite du crédit ouvert annuellement par l'assemblée délibérante.  
L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires n'est pas cumulable avec une autre indemnité pour travaux supplémentaires et avec l'attribution d'un logement par nécessité absolue de service.

#### **INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES (IEMP)**

Décret 97-1223 du 26.12.97 - Arrêté du 24.12.2012

Il pourra être attribué une indemnité d'exercice de missions des Préfectures aux agents relevant des cadres d'emplois des filières administrative, technique, d'animation, médico-sociale et sportive dès lors qu'ils répondent aux critères d'attribution fixés par le décret précédemment cité.  
Les montants annuels de référence pourront être majorés d'un taux individuel compris entre 0 et 3.

#### **INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)**

Décret 2002-61 du 14.01.2002 - Arrêté du 14.01.2002

Il pourra être attribué une d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois des filières administrative, technique, d'animation, médico-sociale et sportive.  
L'attribution individuelle est modulée en fonction de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Le montant moyen de cette indemnité est défini par l'application d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 au montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel. L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles dans le cadre de l'enveloppe budgétaire globale déterminée comme suit :

**taux moyen X coefficient (de 0 à 8) X nombre d'effectifs,**

en fonction de la manière de servir dans la limite du plafond arrêté au coefficient 8.

### **INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE (ISS)**

Décret 2012-1494 du 27/12/2012

Il pourra être attribué une indemnité spécifique de service aux agents relevant des cadres d'emplois de la filière technique dès lors qu'ils répondent aux critères d'attribution fixés par le décret précédemment cité. L'indemnité spécifique de service est attribuée en fonction des services rendus (aucun critère de participation effective à certains travaux n'est imposé).

### **PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (PSR)**

Décret 2009-1558 du 15/12/2009 - Arrêté du 15/12/2009

Il pourra être attribué une prime de service et de rendement aux agents relevant des cadres d'emplois de la filière technique

La prime de service et de rendement est attribuée en fonction de l'importance du poste et de la qualité des services rendus.

Les taux annuels de base de cette prime sont applicables au grade correspondant. A titre individuel, le montant ne peut excéder annuellement le double du taux annuel fixé par grade.

### **PRIME DE SERVICE**

Décret 96-552 du 19/06/1996 - Arrêté du 15/12/2009

Il pourra être attribué une prime de service aux agents relevant des cadres d'emplois de la filière sociale (auxiliaires de puériculture et éducateur de jeunes enfants)

La prime de service est attribuée sur la base d'un crédit global de 7.5% du traitement brut. Le taux individuel maximum (dans le respect du crédit global) pourra être égal à 17% du traitement brut.

### **INDEMNITE DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ELEVES**

Décret 93-55 du 15/01/1993 – arrêté du 15/01/1993

Il pourra être institué une indemnité de suivi et d'orientation des élèves au bénéfice des agents du cadre d'emplois des professeurs et des assistants spécialisés d'enseignement artistique

L'indemnité comporte une part fixe annuelle et une part modulable. L'autorité territoriale décidera du montant à attribuer en fonction de ces 2 critères.

### **INDEMNITE FORFAITAIRE DE SUJETIONS SPECIALES**

Décrets 2002-1105 du 30/08/2002 et 2002-1443 du 09/12/2002 – arrêtés du 30/08/02 et du 09/12/02

Il pourra être institué une indemnité forfaitaire de sujétions spéciales au bénéfice des agents du cadre d'emplois des éducateurs jeunes enfants

L'indemnité fixe annuelle peut être majorée d'un coefficient compris entre 0 et 5.

### **PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS**

Décret 2008-1553 du 22/12/2008 – arrêtés du 22/12/2008 et 09/02/2011

Une prime de fonctions et de résultats pourra être instituée pour les catégories A et se substituera aux autres indemnités. Cette prime se décompose une part liée à la fonction exercée (responsabilité, niveau d'expertise

et sujétions spéciales) et une autre part en fonction des résultats obtenus de l'agent (évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et sur la manière de servir). Le total attribué par agent ne pourra pas dépasser le plafond fixé par les textes, à savoir :

	<b>PART FIXE LIEE AUX FONCTIONS.</b> Montant annuel de référence (pouvant être revalorisé par un coefficient Allant de 1 à 6 maxi)	<b>PART LIEE AUX RESULTATS</b> Montant annuel de référence (pouvant être revalorisé par un coefficient Allant de 1 à 6 maxi)
Attaché principal	2 500 €	1 800 €
Attaché	1 750 €	1 600 €

### **PRIME DE FIN D'ANNEE**

En vertu du transfert du personnel vers la nouvelle collectivité et des dispositions réglementaires prévoyant la reprise des avantages obtenus dans l'ancienne collectivité, le Conseil communautaire décide de reconduire la prime de fin d'année à chaque agent qui sera versée en deux fois selon les modalités suivantes :

Partie fixe : 450 € versée en juin de l'année (valeur au 31/12/2009)  
Partie variable : 500 € versée en novembre de l'année (valeur au 31/12/2009).

Ces deux sommes sont revalorisées en fonction de l'augmentation du point d'indice depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

#### **Modulations de la partie variable**

Pour un agent présent à temps plein :

- De 365 à 351 jours calendaires par an, l'agent percevra 100 % de la part variable de l'indemnité,
- De 350 à 335 jours calendaires par an, l'agent percevra 60 % de la part variable de l'indemnité,
- De 334 à 320 jours calendaires par an, l'agent percevra 30 % de la part variable de l'indemnité,
- En deçà de 319 jours calendaires par an de présence, l'agent ne pourra pas percevoir cette part variable de l'indemnité.

- Période de référence : 1<sup>er</sup> novembre année n-1 - 31 octobre année n

Seront comptabilisés dans le nombre de jours de présence, les congés annuels, les repos hebdomadaires, les journées de récupération d'heures, les formations, les autorisations d'absences syndicales, les accidents de travail, les congés maternité et pathologique et les 6 premiers jours pour garde d'enfant malade.

Les sanctions seront prises en compte pour l'attribution de l'indemnité de la façon suivante :

10. 1<sup>er</sup> avertissement : diminution de 25 % de la part variable de l'indemnité
- 2<sup>ème</sup> avertissement : diminution de 50 % de la part variable de l'indemnité,
- Au-delà (blâme, mise à pied..) : suppression de l'indemnité.

**DECIDE** que la prime versée aux agents, quels que soient sa nature et son montant, devra être calculée au prorata de la durée hebdomadaire légale de travail et du temps partiel.

**DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de ces indemnités au budget de la collectivité et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

**DECIDE** que les montants votés seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat (ou subiront le même pourcentage d'augmentation).

**CHARGE** le Président de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés par la réglementation et, éventuellement des critères d'attribution retenus.



**SOULIGNE** que ces indemnités sont attribuées aux agents stagiaires, titulaires ou en contrat à durée indéterminée, seule l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires est étendue aux agents non titulaires qui pourraient être amenés, dans le cadre d'un remplacement temporaire, à effectuer des heures supplémentaires.

### **30a. CREATION D'UNE REGIE POUR LA PISCINE**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**AUTORISE** Monsieur le Président à créer une régie de recettes pour les encaissements de la piscine.

**AUTORISE** le Président à ouvrir un compte spécifique « Dépôts de Fonds au Trésor » pour y encaisser les paiements effectués par le terminal de paiement électronique installé à la piscine de Mortagne au Perche.

**PRECISE** que Madame Véronique BOULAY sera chargée de la gestion de ce compte spécifique.

**PRECISE** que l'acte constitutif de création de la régie définira ses modalités de fonctionnement.

### **30b. CREATION D'UNE REGIE POUR LE CENTRE DE LOISIRS DE MORTAGNE AU PERCHE**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**AUTORISE** Monsieur le Président à créer une régie de recettes pour les encaissements du Centre de loisirs de Mortagne au Perche.

**PRECISE** que l'acte constitutif de création de la régie définira ses modalités de fonctionnement.

### **30c. CREATION D'UNE REGIE POUR LE CENTRE DE LOISIRS DE ST LANGIS LES MORTAGNE**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**AUTORISE** Monsieur le Président à créer une régie de recettes pour les encaissements du Centre de loisirs de St Langis lès Mortagne.

**PRECISE** que l'acte constitutif de création de la régie définira ses modalités de fonctionnement.

### **30d. CREATION D'UNE REGIE POUR LE CENTRE DE LOISIRS DE PERVENCHERES**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**AUTORISE** Monsieur le Président à créer une régie de recettes pour les encaissements du Centre de loisirs de Pervençhères.

**PRECISE** que l'acte constitutif de création de la régie définira ses modalités de fonctionnement.

### **30e. CREATION D'UNE REGIE POUR LE CENTRE SPORTS-LOISIRS DE MORTAGNE AU PERCHE**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**AUTORISE** Monsieur le Président à créer une régie de recettes pour les encaissements du Centre sports –loisirs de Mortagne au Perche.

**PRECISE** que l'acte constitutif de création de la régie définira ses modalités de fonctionnement.

**30f. CREATION D'UNE REGIE POUR LE CENTRE DE LOISIRS DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**AUTORISE** Monsieur le Président à créer une régie de recettes pour les encaissements du Centre de loisirs de la Maison de la petite enfance à Mortagne au Perche.

**PRECISE** que l'acte constitutif de création de la régie définira ses modalités de fonctionnement.

**30g. CREATION D'UNE REGIE POUR LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE A MORTAGNE AU PERCHE**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**AUTORISE** Monsieur le Président à créer une régie de recettes pour les encaissements de la Maison de la petite enfance à Mortagne au Perche.

**PRECISE** que l'acte constitutif de création de la régie définira ses modalités de fonctionnement.

**30h. CREATION D'UNE REGIE POUR LA MEDIATHEQUE DES " DEUX CHENES " A PERVENCHERES**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**AUTORISE** Monsieur le Président à créer une régie de recettes pour les encaissements de la Médiathèque des « deux chênes » à Pervençhères.

**PRECISE** que l'acte constitutif de création de la régie définira ses modalités de fonctionnement.

**30i. CREATION D'UNE REGIE POUR LA CANTINE DE PERVENCHERES**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**AUTORISE** Monsieur le Président à créer une régie de recettes pour les encaissements de la cantine de Pervençhères.

**PRECISE** que l'acte constitutif de création de la régie définira ses modalités de fonctionnement.

**30j. CREATION D'UNE REGIE POUR L'ESPACE PUBLIC NUMERIQUE A MORTAGNE AU PERCHE**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**AUTORISE** Monsieur le Président à créer une régie de recettes pour les encaissements de l'Espace public numérique à Mortagne au Perche.

**PRECISE** que l'acte constitutif de création de la régie définira ses modalités de fonctionnement.

**31. PRISE EN CHARGE PAR LA CDC DU BASSIN DE MORTAGNE DES ECHEANCES DES PRETS POUR L'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE L'ANCIENNE CDC DU PAYS DE PERVENCHERES MEMBRES DE LA CDC DE MORTAGNE AU PERCHE**

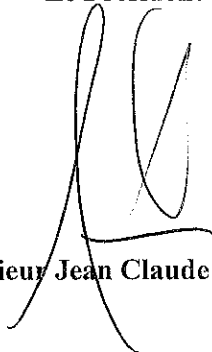
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**AUTORISE** le Trésorier de Mortagne au Perche à honorer les prélèvements des échéances des prêts pour l'assainissement des communes qui appartenaient à la Communauté de communes du Pays de Pervençères et membres de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche, au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**DIT** que ces échéances seront affectées aux budgets respectifs, dès que les nouveaux statuts de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche seront entérinés et que les compétences « assainissement » seront définies.

*Fait à Mortagne, le 24/01/2013*

**Le Président**



**Monsieur Jean Claude LENOIR**

